

MAIRIE

DE LA CAUNETTE 34210

Arrêté de Monsieur Le Maire

N° 2024-027

OBJET : PORTANT LIMITATION ET RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

Le Maire de La Commune de LA CAUNETTE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 et L.432-5,

VU Le code de la santé publique,

Considérant que la situation de la ressource en eau est critique, une vigilance particulière est recommandée à tous les usagers,

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

Considérant le schéma directeur d'adduction d'eau potable du SIAEP,

Considérant la délibération en date du 22/03/2023 validant la mise en place du plan de sauvegarde de l'eau potable et notamment le seuil de déclenchement du niveau 2,

Compte tenu de surcroît, de la période et des prévisions peu propices,

ARRETE

ARTICLE 1 : les mesures de limitation des consommations de l'eau potable s'appliquent à l'ensemble des usagers à compter du mardi 23 juillet 2024.

ARTICLE 2 : l'usage de l'eau potable est désormais interdit pour le lavage des véhicules (hors stations professionnelles), lavage des toitures façades, terrasses et voiries (chantiers inclus)

ARTICLE 3 : Interdiction formelle de remplir les piscines. En cas de première mise en eau après construction, contacter la mairie afin de déterminer le moment le moins impactant.

ARTICLE 4 : Arrêt du nettoyage des bassins de stockages, sauf indication sanitaire.

ARTICLE 5 : Arrosages interdits entre 09h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de LA CAUNETTE.

ARTICLE 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de LA CAUNETTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Caunette, le 23 juillet 2024



Naix FIBRE